

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 75-1882/SG/ER nommant M. Abdillahi Goudi Hadji agent intermédiaire du Trésor pour la perception des recettes des divers produits de la Pépinière Administrative d'Ambouli, en remplacement de M. Houssein Robleh Bogoreh.

n° 75-1882/SG/ER

Ministère  
MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Date de publication  
11 octobre 1975

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro  
10 novembre 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est annulée la décision n° 75/265/SG/ER, nommant-M Houssain Robleh Bogoreh, billeteur du Service de l'Agriculture et agent intermédiaire du Trésor pour la perception des recettes – divers produits de la pépinière d'Ambouli.

#### Art. 2

— Est nommé à compter du 1er octobre 1975, M. Abdillahi Goudi Hadji, moniteur agricole, billeteur du Service de l'Agriculture et des Forêts.

#### Art. 3

— M. Abdillahi Goudi Hadji, est désigné comme agent intermédiaire du Trésor à Djibouti, pour la perception des recettes résultant de la cession à titre onéreux des divers produits de la pépinière administrative d'Ambouli.